

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

## ARRETE DU MAIRE

Objet :

Bodégas des Associations  
Les 19 et 26 Juillet 2025

**N° A-2025-05-19-29**

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213.

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.1.44 et R.225.

Considérant que la circulation et le stationnement devront être réglementés pour permettre le bon déroulement des bodégas du Lespiton du 19 Juillet 2025 et des Feux-Follets du 26 Juillet 2025.

### ARRETE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre des animations des 19 et 26 Juillet 2025, la circulation et le stationnement seront interdits : Sur le parking du Lavadous du matin de la festività 8h au lendemain 8h.

**ARTICLE 2** – Les dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage sont :

- Pose de barrières de sécurité selon le périmètre réglementaire.

**ARTICLE 3** – Les véhicules de secours ne sont pas concernés par ces mesures d'interdiction.

**ARTICLE 4** – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, Messieurs les Brigadiers de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
De l'Hérault le  
Et publication ou notification  
Du  
Le Maire : **21 MAI 2025**

Fait à LESPIGNAN, le 19 Mai 2025

Le Maire,



**Jean-François GUIBERT**